

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 novembre 2024, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques

Est absent :

Monsieur le conseiller Pierre Thériault

### **Assemblée publique de consultation**

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlements suivants, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-140 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 23-634 de la MRC des Maskoutains modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zone d'affectation SU2-SU3 à Saint-Pie)* et au *Règlement numéro 349-17 modifiant le Plan d'urbanisme*. Le règlement vise les changements suivants :
  - qu'une partie actuellement incluse dans la zone 2136-I-22 fasse désormais partie de la zone 2137-I-22;
  - qu'à l'intérieur de la zone 2136-I-22 :
    - les groupes d'usages Industrie I (Industrie à incidences faibles) et Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) soient retirés;
    - le groupe d'usage Industrie V (Industries de hautes technologies) soit autorisé;
    - les logements étudiants soient autorisés, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient situés aux étages d'un bâtiment principal dont l'usage est autorisé dans la zone;
    - les commerces et services de soutien aux fonctions permises soient autorisés, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient limités à 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal;
    - les gymnases reliés à une institution d'enseignement supérieur soient autorisés;



- qu'à l'intérieur des zones 2137-I-22 et 2138-I-22 :
  - les groupes d'usages Industrie I (Industrie à incidences faibles) et Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) soient retirés;
  - le groupe d'usage Industrie V (Industries de hautes technologies) soit autorisé;
- que la zone tampon numéro 13 située dans les zones 2136-I-22 et 2148-M-04 soit retirée.
- Projet de règlement numéro 349-17 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin de permettre, dans l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique, les commerces et services de soutien aux industries de haute technologie et aux établissements d'enseignement supérieur à titre d'usages complémentaires, à la condition qu'ils soient limités à 50 % de la superficie du rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par un usage compatible à l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique, et de permettre les résidences et logements étudiants aux étages d'un bâtiment principal dont l'usage est autorisé dans l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique.

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 24-638**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 19 : « Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 42 – Création d'un poste d'agent de bureau et préposé à l'administration et abolition d'un poste de secrétaire au Service des travaux publics – Autorisation de signature ».

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-639**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-640

---

### **Journée mondiale de l'enfance – Grande semaine des tout-petits – Édition 2024 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance de la MRC des Maskoutains (CIPE) sensibilise et mobilise les acteurs de tous les milieux sur les bienfaits d'actions collectives en petite enfance et l'importance d'agir tôt;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que la mise à jour des politiques familiales et des plans d'action qui s'y rattachent est l'occasion de mettre en place des actions pour les 0-5 ans et d'offrir des services adaptés à cette clientèle;

CONSIDÉRANT que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De joindre le mouvement national de la *Grande semaine des tout-petits* du 18 au 24 novembre 2024, afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;
- De lever le drapeau de la *Grande semaine des tout-petits*, le 18 novembre 2024, devant l'hôtel de ville;
- De proclamer le 20 novembre 2024 comme étant la *Journée mondiale de l'enfance*;
- D'encourager les citoyens maskoutains à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-641

---

### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 17 octobre au 29 octobre 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	4 447 039,70 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	8 177 003,80 \$
TOTAL :	12 624 043,50 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que la cheffe d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-642**

---

#### **Politique de remboursement de dépenses – Approbation – Abrogation de la résolution 22-499**

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique de remboursement de dépenses* en date du 4 décembre 1989;

CONSIDÉRANT la résolution 22-499, adoptée le 1<sup>er</sup> août 2022, par laquelle le Conseil municipal a adopté la *Politique de remboursement de dépenses* révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de remboursement de dépenses*, préparée par le Service des finances en date du mois d'octobre 2024, telle que soumise, laquelle comprend les amendements suivants :
  - a) la majoration du montant alloué pour l'utilisation d'un véhicule personnel de 0,55 \$ à 0,64 \$ par kilomètre parcouru, tel que prévu à l'article 4.3 b) paragraphe 1);
  - b) l'indexation, à compter de l'année 2025, du taux de remboursement par kilomètre au même montant que celui prescrit dans le recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor du Gouvernement du Québec;
  - c) le plafonnement des montants actuels des allocations de repas jusqu'à ce que ceux-ci soient égaux à ceux prescrits dans le recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor du Gouvernement du Québec. Par la suite, ces montants seront augmentés au même rythme que ceux prescrits dans le recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor du Gouvernement du Québec.
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 22-499, adoptée le 1<sup>er</sup> août 2022, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, Bernard Barré, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, Claire Gagné, André Arpin, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : David Bousquet

**Adoptée à la majorité**



## Résolution 24-643

---

### **Allocation statutaire fixe mensuelle pour frais de déplacement destinée à divers employés cadres – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 22 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le trésorier ou la cheffe d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances à procéder au versement d'une allocation statutaire fixe mensuelle pour frais de déplacement, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2024, comme suit :

Poste	Montant de l'allocation
▪ Directrice générale	464,00 \$ / mois
▪ Directeur général adjoint – services à la population	377,00 \$ / mois
▪ Directeur général adjoint – services techniques	377,00 \$ / mois
▪ Directeur du Service des travaux publics	365,00 \$ / mois

- De décréter que pour les années futures, le montant des allocations statutaires sera augmenté conformément au taux prévu dans la *Politique de remboursement des dépenses* pour le remboursement du kilométrage des frais de déplacements.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-131-00-310.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Donald Côté, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, Claire Gagné, André Arpin, David-Olivier Huard, Annie Pelletier, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : David Bousquet

**Adoptée à la majorité**

## Résolution 24-644

---

### **Boulevard Laframboise et rang de la Pointe-du-Jour ó SÍ curisation diintersection ó Demande au ministÍ re des Transports et de la MobilitÍ durable**

CONSIDÀRANT que le boulevard Laframboise, , la hauteur de liintersection avec le rang de la Pointe-du-Jour, est sous la juridiction du ministÍ re des Transports et de la MobilitÍ durable (ci-aprÍ s " MTMD °);

CONSIDÀRANT que plusieurs vÍ hicules sont prÍ sents du cÍ tÍ nord du boulevard Laframboise, entre le rang de la Pointe-du-Jour et la rue du CrÍ puscule, obstruant le champ visuel , liapproche de liintersection;

CONSIDÀRANT le dí bit journalier moyen annuel du boulevard Laframboise et du rang de la Pointe-du-Jour;

CONSIDÀRANT que la Ville estime que ce tronÇon doit Í tre analysÍ par le MTMD, afin de prioriser la sÍ curitÍ routiÍ re plutÍ t que la fluiditÍ de la circulation sur le rÍ seau routier;

CONSIDÀRANT la recommandation du ComitÍ de circulation et de sÍ curitÍ routiÍ re lors de sa sÍ ance du 17 octobre 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministre des Transports et de la Mobilité durable de procéder, l'analyse de l'intersection du boulevard Laframboise et du rang de la Pointe-du-Jour, afin de prioriser la sécuriser routière plutôt que la fluidité de la circulation sur le réseau routier;
- De transmettre copie de la présente résolution, madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-645**

---

#### **Marche au ralenti des moteurs de locomotives – Demande au CN**

CONSIDÉRANT que le CN procède la nuit à des opérations de triage au centre-ville de Saint-Hyacinthe, dans un secteur situé à proximité d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT que ces opérations durent plusieurs heures, causant des bruits qui troublent la quiétude du voisinage et qui sont sources de nuisances pour les résidents;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs plaintes de citoyens se disant incommodés par ces bruits perturbateurs;

CONSIDÉRANT que ces bruits découlent principalement de la marche au ralenti des moteurs de locomotives, lesquels sont reliés au fonctionnement du système de refroidissement des engins;

CONSIDÉRANT que la marche au ralenti des moteurs est aussi source d'émission de gaz à effet de serre, qui sont dommageables pour l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De demander au CN d'évaluer la conversion des moteurs au glycol ou d'envisager l'implantation d'une autre solution technique moins dommageable pour l'environnement et qui permettrait d'éviter la marche au ralenti des locomotives;
- De demander au CN, à titre de solution alternative, de déplacer ses activités de triage hors du centre-ville de Saint-Hyacinthe, vers un site plus éloigné des résidences et moins densément peuplé;
- De demander au CN de prendre toute autre mesure raisonnable pour diminuer les nuisances sonores causées par ses opérations au centre-ville de Saint-Hyacinthe;
- De transmettre copie de la présente résolution au CN, à Transports Canada ainsi qu'à la ministre des Transports du Canada, madame Anita Anand.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-646

---

### **Entente relative à l'arrêt de turbinage de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard 2023-2025 – Cession de contrat à un tiers**

CONSIDÉRANT la résolution 23-305, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de *l'Entente relative à l'arrêt de turbinage de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard*, intervenue entre la Ville et la société Algonquin Power (Canada) Holdings inc., pour les périodes estivales 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de cette société en date du 25 septembre 2024, demandant la cession de l'entente en faveur de la société Algonquin Hydro Holdings Corp., dans le contexte d'une réorganisation corporative de ses activités;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 30 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De consentir à la cession de *l'Entente relative à l'arrêt de turbinage de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard 2023-2025*, intervenue initialement avec la société Algonquin Power (Canada) Holdings inc., en faveur de la société Algonquin Hydro Holdings Corp., le tout à compter de la signature de la lettre d'entente, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document pour donner effet à la présente résolution;
- De modifier la résolution numéro 23-305, adoptée le 15 mai 2023, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-647

---

### **Transport et disposition du digestat de biosolides municipaux déshydratés provenant de l'usine de biométhanisation – 2024-128-B-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de transport et de disposition du digestat de biosolides municipaux déshydratés produits à l'usine d'épuration et entreposé au Centre de valorisation des matières organiques;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de l'octroi et prendra fin le 31 octobre 2027, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour deux périodes d'une année supplémentaire chacune, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> novembre 2027 au 31 octobre 2028 et du 1<sup>er</sup> novembre 2028 au 31 octobre 2029, conformément aux prix et conditions prévus aux documents d'appel d'offres pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 31 août de l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces périodes de renouvellement automatique sont de 2 584 302,27 \$, taxes incluses, sans considérer les variations mensuelles applicables à l'ajustement du prix du carburant ainsi que les variations annuelles reliées à l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 octobre 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de transport et disposition du digestat de biosolides municipaux déshydratés provenant de l'usine de biométhanisation, à la société Biogénie Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 octobre 2027, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 3 889 054,67 \$, taxes incluses, sans considérer les variations mensuelles applicables à l'ajustement du prix du carburant ainsi que les variations annuelles reliées à l'indice des prix à la consommation, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-414-00-411 et 02-452-54-411;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-648**

---

##### **Programme d'aide financière – Soutien à la propriété pour les organismes à buts non lucratifs d'action communautaire autonome – Année 2024 – Autorisation de versement**

CONSIDÉRANT, notamment, la résolution 23-752, adoptée le 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil a approuvé le *Programme d'aide financière de soutien à la propriété pour les organismes à buts non lucratifs (OBNL) d'action communautaire autonome*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 21 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le versement de l'aide financière aux organismes à buts non lucratifs mentionnés à la *Grille d'analyse des demandes de subvention – Année 2024*, conformément aux montants indiqués;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-20-972.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-649**

---

##### **Ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2025-2027 – Entente de développement culturel 2025-2027 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure une Entente de développement culturel pour les années 2025 à 2027 avec le ministère de la Culture et des Communications, afin de financer les cinq projets suivants :



- toiles de son;
- développement de l'identité culturelle – concertation du milieu;
- ateliers de médiation culturelle
- espace de travail collaboratif au Centre culturel Humania Assurance;
- mise en valeur du site historique Manoir Casimir-Dessaulles.

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* vise à valoriser une vie culturelle participative et engagée, à mettre en valeur les éléments identitaires du territoire ainsi qu'à positionner la culture comme un moteur de développement durable, économique, social et territorial;

CONSIDÉRANT que les projets mentionnés précédemment et déposés relativement à ce programme sont estimés à 300 000 \$ et que l'aide financière demandée au ministère est de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière à ces projets et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Marie-Claude Lapointe, directrice du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel pour les années 2025 à 2027 du ministère de la Culture et des Communications;
- D'autoriser madame Marie-Claude Lapointe à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'Entente de développement culturel 2025-2027 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-702-20-499;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-650**

---

#### **Directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation par intérim – Nomination**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Catherine Daniel au poste de directrice du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation par intérim, le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Daniel rétroactivement au 29 octobre 2024;
  - 2) de fixer la rémunération de madame Daniel, à compter de sa nomination, à l'échelon minimal du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*;



- 3) de permettre à madame Daniel de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 24-651**

**Préposé à l'entretien et opérateur des piscines à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Étienne Bérubé au poste de préposé à l'entretien et opérateur des piscines à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Bérubé au 5 novembre 2024;
- De soumettre monsieur Bérubé à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Bérubé de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 24-652**

**Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 41 – Modification de l'horaire de travail pour la fonction d'inspecteur en prévention et de la fonction de chef d'équipe au Service de sécurité incendie – Autorisation de signature**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 41 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la modification de l'horaire de travail pour la fonction d'inspecteur en prévention et de la fonction de chef d'équipe au Service de sécurité incendie, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 24-653**

**Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2024-06 – Modification de la clause en lien avec l'application de la nouvelle banque d'heures accumulées (article 8.09) – Autorisation de signature**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré



- D'approuver la lettre d'entente numéro 2024-06 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la modification de la clause en lien avec l'application de la nouvelle banque d'heures accumulées, prévue à l'article 8.09 de la convention collective, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-654**

---

##### **Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions**

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Saint-Hyacinthe ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des tarifs prévus aux contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT que les coûts de modernisation de la suite financière, qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, ont été de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu', ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel, 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect du rythme de déploiement des autres modules de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse imposée par PG Solutions, la Ville est de l'ordre de 7,68%, compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix, la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions et de leur demander de revoir, la baisse cette augmentation;
- De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-655**

---

**Achat et installation de cloisons pour vestiaires universels au Centre aquatique Desjardins – 2024-119-TP-AOP – Octroi de contrat**



CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat et l'installation de cloisons pour les deux vestiaires universels au Centre aquatique Desjardins;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'achat et à l'installation de cloisons pour les deux vestiaires universels au Centre aquatique Desjardins, à la société Groupe Sani-Tech inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 95 946,64 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-40-721;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-656**

---

#### **Location d'une pelle hydraulique de 4 tonnes avec opérateur – 2024-122-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la location d'une pelle hydraulique 4 tonne avec opérateurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre à taux horaire ainsi que l'outillage et les équipements requis;

CONSIDÉRANT que le présent contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 21 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location d'une pelle hydraulique de 4 tonnes avec opérateur, à la société Excavation Patrick Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 184 534,88 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-320-00-516, 02-413-00-516, 23-042-22-722, 23-042-00-769, 02-340-00-521, 23-042-00-774 et 23-081-51-715;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-657**

---

##### **Fourniture et livraison de poteaux d'incendie – 2024-136-TP-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de neuf poteaux d'incendie et leurs composantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de poteaux d'incendie et leurs composantes à la société Emco Corporation, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 93 632,21 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 29 octobre 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-732.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-658**

---

##### **Travaux de réfection de la tuyauterie périmétrale et de remise à neuf du bassin de la piscine La Providence – 2024-043-TP-AOP – Avenants 04 et 05 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 24-410**

CONSIDÉRANT la résolution 24-410, adoptée le 17 juin 2024, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux travaux de réfection de la tuyauterie périmétrale et de remise à neuf du bassin de la piscine La Providence, à la société Ciment Projeté et Piscines Orléans inc., pour un montant total estimé de 355 525,70 \$, taxes incluses (2024-043-TP-AOP);

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 34 492,50 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, certains imprévus de chantier sont survenus;



CONSIDÉRANT que la société Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. a soumis les avenants suivants :

Référence	Nature des travaux	Montant total (taxes incluses)
▪ Avenant numéro 04	Remplacement de 6 ancrages pour câble de nage en acier inoxydable	4 553,01 \$
▪ Avenant numéro 05	Bétonnage des murs et du plancher	48 080,25 \$
	<b>Total :</b>	<b>52 633,26 \$</b>

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré une dépense supplémentaire au montant total de 52 633,26 \$, taxes incluses, laquelle ne pouvait être connue ni estimée au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, a dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 23 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants numéros 04 et 05 au contrat relatif aux travaux de réfection de la tuyauterie périmétrale et de remise à neuf du bassin de la piscine La Providence, octroyé à la société Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. (2024-043-TP-AOP);
- D'autoriser la dépense supplémentaire de 52 633,26 \$, taxes incluses, relativement aux coûts additionnels engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat à 408 158,96 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services à la population, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 24-410, adoptée le 17 juin 2024, en conséquence;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-42-725.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-659**

---

#### **Fourniture de fibre de jeux certifié avec épandage par soufflerie – Autorisation d'une dépense**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a conclu un contrat de gré à gré avec la société 9201-6500 Québec inc. (Les Épandages Robert), pour la fourniture de fibre de jeux certifié avec épandage par soufflerie afin d'ajouter du paillis dans les neuf fosses de module de jeux;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés pendant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 23 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- De ratifier le contrat de gré à gré relatif à la fourniture de fibre de jeux certifié avec épandage par soufflerie afin de remplir neuf fosses de module de jeux, octroyé à la société 9201-6500 Québec inc. (Les Épandages Robert), contrat à prix unitaires estimé au montant total de 55 133,73 \$, taxes incluses, et d'autoriser, en conséquence, le paiement de la dépense à cette société;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services à la population, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-51-640.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-660**

---

#### **Société protectrice des animaux de Drummond – Addenda numéro 1 à l'Entente relative à la gestion du contrôle animal – Programme de capture-stérilisation-relocalisation et maintien pour les chats communautaires – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 21-188, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'Entente relative, la gestion du contrôle animal, intervenue entre la Ville et la Société privée de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de " Société protectrice des animaux de Drummond " (ci-après " SPAD ");

CONSIDÉRANT que l'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2024 et comporte une période de renouvellement automatique de 12 mois;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prêtée au renouvellement automatique de 12 mois, prolongeant ainsi la durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la SPAD reçue le 5 septembre 2024 pour le Programme de capture-stérilisation-relocalisation et maintien pour les chats communautaires dans le cadre d'un projet pilote en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la problématique des chats errants vécue actuellement sur le territoire de la Ville et la volonté des membres du Conseil de l'adresser;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 747 modifiant le Règlement numéro 30 relatif aux animaux, dont avis de motion est donné ce jour, afin de permettre la mise en œuvre du Programme de capture-stérilisation-relocalisation et maintien pour les chats communautaires (" Programme ");

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la mise en œuvre de ce programme, d'approuver l'Addenda numéro 1, l'Entente relative, la gestion du contrôle animal entre la Ville et la SPAD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnier appuyé par Mlanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la conclusion de l'Addenda numéro 1, l'Entente relative, la gestion du contrôle animal entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société privée de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de " Société protectrice des animaux de Drummond " pour un Programme de capture-stérilisation-relocalisation et maintien pour les chats communautaires en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, , un coût estimé de 30 000 \$;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application, la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024, même le poste budgétaire 02-229-00-459;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient servies au budget de cette année.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-661**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'affichage, de construction et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 octobre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024 :
  - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2005-2025, rue Girouard Ouest, visant à :
    - remplacer une partie du revêtement extérieur en vinyle de couleur blanche, sur la façade avant secondaire ayant front sur l'avenue Saint-Dominique;
    - remplacer le soffite en acier de couleur blanche et l'isolation de l'entretoit;
    - installer une membrane en bardeaux d'asphalte de couleur noire, au coin de la façade arrière et de la façade avant secondaire;le tout afin que ces composantes soient identiques à celles existantes et conformément aux documents soumis en date du 30 septembre 2024.
  - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2775-2785, rue Girouard Ouest, visant à réparer les joints de brique sur une partie du revêtement extérieur ainsi que le scellant des épis d'un pignon, en façade avant;
  - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1015, rue Dessaulles, visant :
    - la réfection de l'asphalte du stationnement situé du côté de l'avenue Robert;
    - l'ajout d'une marquise, dont les colonnes seront en acier peint de couleur gris pierre, la toiture en tôle de couleur verte ainsi que le soffite et le fascia en tôle perforée de couleur gris pierre, de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants;
    - le remplacement d'une clôture en maille de chaîne de 6 pieds de hauteur le long de l'avenue Robert;le tout conformément aux documents soumis en date du 7 octobre 2024.



- 4) les travaux de rénovation des galeries de la façade avant du bâtiment principal sis aux 625-635, avenue Brodeur, visant à remplacer le plancher et les marches de la galerie en fibre de verre de couleur Gentix numéro 570, ainsi qu'à remplacer le garde-corps, les colonnes et les mains courantes en aluminium de couleur blanche, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date des 27 août, 28 août et 3 septembre 2024;
  - 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 15555, avenue Roy, visant à peindre le revêtement extérieur en aluminium de couleur « Gris de Douves », le tout conformément aux documents soumis en date du 8 octobre 2024;
  - 6) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 3455, rue Saint-Pierre Ouest, visant à peindre le revêtement extérieur en aluminium de couleur « Gris de Douves », le tout conformément aux documents soumis en date du 8 octobre 2024;
  - 7) les travaux de réfection des bassins de la toiture des pavillons 624 et 625 de la Faculté de médecine vétérinaire sise au 3200, rue Sicotte, le tout conformément aux documents soumis en date du 2 octobre 2024 et les plans soumis en date du 17 octobre 2024;
  - 8) la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages sise au 16880, avenue Gaston-Dore, le tout conformément aux documents soumis en date du 8 octobre 2024, conditionnellement à :
    - la plantation d'au moins un arbre feuillu de moyen à grand calibre en cours avant et arrière;
    - ce que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 60 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.
  - 9) l'abattage de trois arbres au parc canin ainsi que de trois arbres situés à proximité de l'entrée des camions à l'usine de traitement des eaux usées sise au 1895, rue Girouard Est, conditionnellement à :
    - la plantation d'au moins trois arbres de moyen à grand calibre, dont deux arbres en bordure de la clôture;
    - ce que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 60 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.
  - 10) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1555, rue des Cascades, visant à ajouter des bacs à fleurs en acier de couleur grise et de grilles arrondies en acier galvanisé de couleur grise à côté des portes d'entrées du Marché public, en façades des avenues Saint-Simon et Saint-François, le tout conformément aux plans soumis en date du 4 octobre 2024.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Annie Pelletier, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Bernard Barré

Vote contre : Jeannot Caron

**Adoptée à la majorité**



## Résolution 24-662

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – 600, avenue de la Concorde Nord (lot 1 439 272) ó DÍ cision**

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Valois par le biais de madame Cathy LÍ vesque, a soumis, liÍ tude par le ComitÍ consultatif diurbanisme (ci-aprÍ s " CCU °), en date du 11 septembre 2024, un projet visant le remplacement diune enseigne en vitrine par trois banderoles de vinyle et liajout diune enseigne projetante destinÍ es, Í tre posÍ es en faÉade avant du bÍtiment;

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation dí favorable, liÍ gard de ce projet, lors de sa sÍ ánce du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les objectifs et les critÍ res dí valuation de liannexe 3 ó UnitÍ 10 ó UnitÍ s de paysage, valeur moyenne et faible (centre-ville) du RÍ glement numÍ ro 500;

CONSIDÉRANT que l'objectif du PIIA-3 du RÍ glement numÍ ro 500 pour des travaux reliÍ s, l'installation d'une enseigne vise, ce que le positionnement des enseignes contribue significativement, l'aspect visuel du bÍtiment;

CONSIDÉRANT qu'il existe dí j, une enseigne sur le bÍtiment et que le requÍ rant propose d'en ajouter quatre, de sorte qu'il y a multiplication d'enseignes, lesquelles ne mettent pas en valeur l'aspect visuel du bÍtiment;

CONSIDÉRANT qu'ün des critÍ res du PIIA-3 vise, ce que les couleurs des enseignes ne soient pas trop vives et que celles des enseignes proposÍ es ne rÍ pondent pas, ce critÍ re puisqu'elles ont des teintes vives de bleu, de vert et de rose;

EN CONSÁQUENCE, il est proposÍ par Jeannot Caron  
AppuyÍ par Claire GagnÍ

Et rÍ solu ce qui suit :

- De refuser le plan diimplantation et diintÍ gration architecturale relatif aux travaux sis au 600, avenue de la Concorde Nord, visant le remplacement diune enseigne en vitrine par trois banderoles de vinyle et liajout diune enseigne projetante destinÍ es, Í tre posÍ es en faÉade avant du bÍtiment, conformÍ ment aux objectifs et aux critÍ res prÍ vus au *PIIA 3 ó du RÍ glement numÍ ro 500 relatif, liapprobation de plans diimplantation et diintÍ gration architecturale (PIIA)* mentionnÍ s prÍ cÍ demment.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-663

---

### **Plan diimplantation et diintÍ gration architecturale ó 1900, rue Girouard ouest (lot 1 439 701) ó DÍ cision**

CONSIDÉRANT que la Corporation Í piscopale catholique romaine Saint Hyacinthe, par le biais de Katie Jodoin de Toitures Couture et AssociÍ s inc., a complÍ tÍ, le 5 octobre 2017, une demande de permis pour liimmeuble sis au 1900, rue Girouard Ouest et a soumis, liÍ tude par le ComitÍ consultatif diurbanisme (ci-aprÍ s " CCU °), en date du 27 septembre 2024, une demande visant, laisser en place les tuiles discordantes de la toiture, la suite des travaux de rÍ novation;

CONSIDÉRANT que la rÍ ffection de la toiture s'iest faite en quatre phases :

- la premiÍ re recommandÍ e par le CCU en date du 23 aoÍ t 2016 et approuvÍ e par le Conseil municipal, la sÍ ánce du 6 septembre 2016;
- la deuxÍ me recommandÍ e par le CCU en date du 4 avril 2017 et approuvÍ e par le Conseil, la sÍ ánce du 18 avril 2017;



- la troisième recommandée par le CCU en date du 2 mai 2017 et approuvée par le Conseil, la séance du 15 mai 2017;
- la quatrième recommandée par le CCU le 19 septembre 2017 et approuvée par le Conseil, la séance du 2 octobre 2017.

CONSIDÉRANT que certaines tuiles sur le versant de la toiture donnant sur l'avenue de l'Hôtel-Dieu ne sont pas de la même couleur que les autres;

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation d'avis favorable, à l'égard de cette demande, lors de sa séance du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone *PIIA 1 ó Les bâtiments, valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier* (ci-après "PIIA-1 °) du *Règlement numéro 500 relatif, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du PIIA-1 vise, à assurer la préservation du patrimoine bâti d'intérêt;

CONSIDÉRANT que l'un des critères du PIIA-1 vise, à ce que les matériaux utilisés, lors de la réparation d'un bâtiment principal visant son apparence extérieure, soient identiques afin d'éliminer l'impact visuel d'une mauvaise intégration;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de la toiture de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe du côté de l'avenue de l'Hotel-Dieu, ne respectent pas cet objectif et ce critère puisque les nouvelles tuiles installées ont une coloration différente de celles existantes, n'assurant ainsi pas la préservation du patrimoine bâti et une intégration harmonieuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Mlanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De refuser la demande déposée suite aux travaux de rénovation au 1900, rue Girouard Ouest, visant, à laisser en place les tuiles discordantes de la toiture, conformément aux objectifs et aux critères prévus au *PIIA 1 ó Les bâtiments, valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier* du *Règlement numéro 500 relatif, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* mentionnés précédemment.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-664**

---

#### **Déroptions mineures – 5000-5010, avenue Joseph-Bistodeau (lot 6 011 686) – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Claude Charron, au nom de Construction Blain inc., relativement, à l'immeuble situé aux 5000-5010, avenue Joseph-Bistodeau (lot 6 011 686), en date du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 15 octobre 2024 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée, à se faire entendre lors de cette séance relativement, à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 5000-5010, avenue Joseph-Bistodeau (lot 6 011 686), visant :
    - a) l'aménagement d'une bande gazonnée de 1,82 mètre entre une case de stationnement et la ligne de rue, alors que le minimum prescrit par l'article 19.7.2.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est de 2 mètres;
    - b) une aire de verdure de 27,32 %, alors que le minimum prévu, la *Grille de spécifications* de la zone 10039-H-21 est de 35 %;
- le tout conformément, la demande du requérant, reçue en date du 11 septembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-665**

---

##### **Dénomination d'un parc – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De nommer le Parc des Loisirs Saint-Joseph, situé au 16595, avenue Savoie, correspondant au lot 1 297 640 du Cadastre du Québec, comme suit :

**PARC FRIDOLIN-SAVOIE** (1915-1987) (en l'honneur de monsieur Fridolin Savoie), propriétaire terrien et conseiller municipal du Village de Saint-Joseph (1966-1969).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 24-666**

---

##### **Règlement numéro 747 modifiant le Règlement numéro 30 relatif aux animaux**

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 747 modifiant le Règlement numéro 30 relatif aux animaux*.

#### **Résolution 24-667**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 747 modifiant le Règlement numéro 30 relatif aux animaux**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 747 modifiant le *Règlement numéro 30 relatif aux animaux*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 24-668**

---

##### **Règlement numéro 748 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale**

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 748 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale*.

#### **Résolution 24-669**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 748 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 748 modifiant le *Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-670**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 350-140 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du Règlement numéro 349-17 modifiant le Plan d'urbanisme relativement à l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter, sans aucun changement, le *Règlement numéro 350-140 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du Règlement numéro 349-17 modifiant le Plan d'urbanisme relativement à l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-671**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 349-17 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme concernant l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter, sans aucun changement, le *Règlement numéro 349-17 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme concernant l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique*.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-672

---

### Juge de paix – Nomination – Sylvie Millette

CONSIDÉRANT la résolution 21-272, adoptée le 3 mai 2021, par laquelle le Conseil municipal a demandé au ministre de la Justice du Québec de nommer madame Mélanie Fournier à titre de juge de paix fonctionnaire, catégorie 2, pour le district judiciaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution 22-73, adoptée le 7 février 2022, par laquelle le Conseil a demandé la nomination de madame Marie-Ève Hélie-Lapointe au même titre;

CONSIDÉRANT que le Conseil convient qu'il est opportun de procéder à la nomination d'une troisième juge de paix dans le contexte où ces deux personnes sont dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministre de la Justice du Québec de nommer madame Sylvie Millette à titre de juge de paix fonctionnaire, catégorie 2, pour le district judiciaire de Saint-Hyacinthe, afin de l'autoriser à agir à ce titre pour la Cour municipale de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-673

---

### Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français – Directives particulières

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c.14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT que l'exemplarité de l'État est une pierre d'assise de cette vaste réforme;

CONSIDÉRANT que la *Politique linguistique de l'État* donne les grandes orientations en matière d'exemplarité et a été approuvée par le gouvernement du Québec le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'administration* et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'administration et des documents rédigés ou utilisés en recherche* ont été édictés le 10 mai 2023 et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023;

CONSIDÉRANT que ces règlements complètent le régime juridique applicable à l'administration en matière d'utilisation du français et prévoient, en plus de celles incluses à la *Charte de la langue française*, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que la *Politique linguistique de l'État* s'applique à la Ville, laquelle entend utiliser, dans certaines circonstances particulières, une autre langue que le français et doit adopter, d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2024, une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions applicables;

CONSIDÉRANT que le projet de directives particulières linguistiques a été transmis par les Services juridiques de la Ville sur la plate-forme du ministère de la Langue française (MLF) le 7 août 2024 et qu'un ajout au projet fut apporté à la fin septembre 2024;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 17 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter les directives particulières transmises au ministère de la Langue française destinées notamment au personnel de la Ville afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 8 288 000 \$ par le directeur du Service des finances et trésorier (en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.1 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) États comparatifs 2024, en date du 30 septembre 2024 et du 31 décembre 2024 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Rapport du greffier en vertu de l'article 245.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, concernant la transmission d'un avis à tous les propriétaires d'immeubles concernés par le *Règlement numéro 350-139 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant les contraintes anthropiques relatives au sulfure d'hydrogène émanant de l'usine d'épuration des eaux usées*;
- D) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Résolution 24-674**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 10.

**Adoptée à l'unanimité**